



E4800-Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ)-

DECISION DU MAIRE N° d.2024.021

**Mise à disposition des locaux de la Maison de quartier de Porchefontaine au profit du Théâtre de Sartrouville et des Yvelines - Centre dramatique national (CDN) pour une représentation du spectacle "Malik le magnifique".
Convention entre la ville de Versailles et le Théâtre.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Le Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – Centre dramatique national (CDN) conçoit et organise la 14^{ème} biennale de création théâtrale pour l'enfance et l'adolescence *Odyssées en Yvelines*, en partenariat avec le département des Yvelines. L'objectif de cette biennale est de décentraliser dans tout le département des projets artistiques destinés à la jeunesse, afin d'aller à la rencontre de nouveaux publics et d'être présent sur tout le territoire dans des lieux qui ne sont pas équipés pour accueillir des représentations théâtrales.

A ces fins, le Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – CDN se rapproche des associations, des structures municipales et scolaires de Sartrouville et du département des Yvelines. Le Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – CDN sera ainsi le producteur et l'organisateur des spectacles *Malik le Magnifique*, programmé à la Maison de quartier de Porchefontaine de Versailles le 21 février 2024, en partenariat avec le Territoire d'action départementale (TAD) Grand Versailles, dans le cadre d'*Odyssées en Yvelines 2024*.

La convention objet de la présente décision a pour but de définir les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition et de cession des droits de représentation, étant précisé que la ville de Versailles ne prendra pas en charge le paiement de la cession des droits de représentation, à hauteur de 451,12 € TTC, qui sera versé par le TAD Grand Versailles au Théâtre.

DECIDE :

- 1) d'autoriser la mise à disposition gracieuse par la ville de Versailles des locaux de la Maison de quartier de Porchefontaine au profit du Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – Centre dramatique national (CDN) en vue d'une représentation du spectacle « *Malik le magnifique* » le 21 février 2024, en partenariat avec le Territoire d'action départementale (TAD) Grand Versailles, qui prendra en charge le paiement de la cession des droits de représentation à hauteur de 451,12 € TTC ;
- 2) de signer la convention visant à régulariser cette mise à disposition entre la Ville et le Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – CDN et tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.